



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 31 janvier 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PESCHADOIRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON, Maire.

Personnel communal : Organisation du temps de travail

Le Maire informe le conseil municipal que La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le conseil municipal approuve l'organisation du temps de travail à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Budget Général : Engagement du quart des dépenses.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal approuve l'engagement du quart des dépenses. Vote à l'unanimité.

Subvention Amicale laïque : Classe de neige 2021

La classe de neige 2021 ayant eu lieu, une demande de subvention d'un montant de 3 870€ a été effectuée par l'association correspondant aux frais d'hébergement pour un montant de 3 400€ et une partie du transport pour un montant de 470€.

Le conseil municipal approuve l'attribution de la subvention. Vote à l'unanimité.

ALSH : Tarifs séjour ski 2022

Dans le cadre de l'organisation du séjour ski par l'accueil de loisirs durant les vacances de février, il convient de fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial. Les tarifs et la participation de la commune sont approuvés comme exposés au conseil municipal. Vote à l'unanimité.

Communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER : Attribution de compensation versée à la commune suite à la prise de compétence PLUI.

Un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée. Pour la commune il s'agit d'une minoration de 3347€/an. Le conseil municipal approuve la modification du montant. Vote à l'unanimité.

Le Maire
Florent MONEYRON

